ville d'
escalquens

Services techniques
services.techniques@escalquens.fr

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de circulation

N° : TECH / 2023 - 125
Service : Services Techniques

Prolongation

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,
Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Considérant : **Les travaux de branchement télécom au niveau du n°27 Avenue du Lauragais.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur l'Avenue du Lauragais sera alternée au moyen de feux tricolores, selon plan ci-joint:

du LUNDI 17 AVRIL 2023 au VENDREDI 28 AVRIL 2023 inclus

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dés qu'il n'y en aura plus d'utilité.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise FRANCE CONNECT – 12 Avenue Maurice Thorez – 94200 IVRY-SUR-SEINE.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:
Publié le : 26 /04/2023
Notifié le : 26 /04/2023

A Escalquens 26/04/2023
Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2021-195 du 19/10/2021
L'Adjoint au Maire,
Guy DESBONNET

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

BRANCHEMENT TÉLÉCOM

27 AVENUE DU LAURAGAIS

du LUNDI 17 AVRIL 2023 au VENDREDI 28 AVRIL 2023 inclus